



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mars 2023.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et propose à un membre de l'assemblée de bien vouloir se porter volontaire afin d'assurer le secrétariat de séance pour permettre la vérification du quorum.

Madame **Marielle LAROCHELLE** se propose pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est nommée secrétaire de séance, et ce, à l'unanimité des membres présents.

Elle procède à l'appel, constate la présence de 15 élus, 03 ont donné pouvoir, 09 sont absents.

Sont arrivés en cours de séance : 02 élus : Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37 et M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints : M. Daniel PÉTRIS, Mme Jenifer GÉLAN, M. Luc DONNET, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Dominique BODESSON, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance qu'il soumet au vote des membres de l'assemblée délibérante.

N°	OBJET
A D M I N I S T R A T I O N G É N É R A L E	
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023
2	Adhésion de la Ville à l'Association « Les Eco-Maires » pour l'année 2023
3	Adhésion de la Ville à l'Association à l'ACCD'OM (Association des Communes et des Collectivités d'Outre-mer) pour l'année 2023
A M É N A G E M E N T - U R B A N I S M E	
4	Adhésion de la Ville au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
5	Adhésion de la Ville de Goyave à la démarche nationale d'intégration du recul du trait de côte dans ses projets d'aménagement du territoire
6	Aliénation de la parcelle cadastrée AK 271 située à l'angle de la rue du père BENETREAU et ELEUTER PETRIS – 97128 Goyave au profit de Madame Roberte DORVILLE
7	Aliénation de la parcelle cadastrée AL 947 située au lot N°25 de la cité Caraïbes au profit de Madame Marie-Rose DULORME
8	Transfert d'office dans le domaine public de la Rue de l'Habitation - Section de Sainte-Claire
A F F A I R E S F I N A N C I È R E S	
9	Modification du plan de financement relatif à la construction du Groupe scolaire de Bois-Sec
10	Modification de du plan de financement relatif aux travaux d'urgence de sécurisation et de confortement du pont de Bonfils.
11	Modification du plan de financement relatif aux travaux de reconstruction du pont de Bonfils.
12	Approbation du plan de financement relatif à l'élargissement du franchissement de l'Abandonnée
13	Approbation du plan de financement relatif à la reconstruction du pont du chemin des Mineurs
14	Approbation du plan de financement relatif à la reconstruction du pont de Bois Sec
15	Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2023
16	Approbation du compte de gestion de l'année 2022 du Trésorier payeur
17	Approbation du compte administratif de l'exercice 2022
18	Vote sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022
19	Examen et vote du budget primitif de l'exercice 2023
20	Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023
21	Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2023
22	Attribution de subventions aux associations et autres personnes de droit public ou privé
Q U E S T I O N S D I V E R S E S	

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'ajournement du rapport n°07 relatif à l'« Aliénation de la parcelle cadastrée AL 947 située au lot N°25 de la cité Caraïbes au profit de Madame Marie-Rose DULORME » et l'adjonction d'un point n° 24 portant sur l'« Annulation de la délibération n°2023-01 portant aliénation de la parcelle cadastrée AK 583 située Impasse Joinville au profit de Madame Josèphe Franceline PETRIS veuve DONINEAUX et ses héritiers».

Ces propositions faites, M. le Maire soumet cet ordre du jour au vote des membres du Conseil municipal.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le retrait du point n°7 et l'adjonction du point n°24 à l'ordre du jour du conseil municipal et valide l'ordre du jour présenté en séance.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, les 30 premières minutes sont consacrées aux questions du public.

Monsieur le Maire donne donc la parole à l'auditoire et invite les participants à se présenter avant de poser leurs questions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Question n°1 (*Administrée du Chemin de l'Abandonnée*) : Des travaux sont-ils prévus au niveau du pont du Chemin de l'Abandonnée car l'effondrement d'un enrochement a été constaté à proximité de cet endroit ?

Réponse : M. le Maire répond qu'un point n°12 portant précisément sur l'élargissement du franchissement du pont de l'Abandonnée est prévu à l'ordre du jour de cette séance et sera développé ultérieurement.

En outre, des travaux d'enrochement ont été réalisés par délégation au Conseil régional pour la réparation du pont de Bois-Sec. Ce même type de confortement est également prévu pour la sécurisation du pont de Bonfils.

Il poursuit en expliquant qu'en matière de gestion des eaux pluviales, la GEMAPI relève de la compétence de la CANBT ; une délibération relative au plan de travaux d'urgence a été votée pour un montant de deux millions d'euros et porte sur l'ensemble des ponts du périmètre de la Communauté d'Agglomération. Est inclus dans ce plan de financement le confortement des berges dont celui de la rivière de Moreau.

M. le Maire précise qu'il a demandé en Commission des Finances de la CANBT à ce que les travaux soient engagés avant le début de la saison cyclonique, la commune de Goyave ayant été la plus lourdement impactée par les conséquences de la tempête Fiona.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. le Maire** propose d'aborder sans délai les points inscrits à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme Geneviève GAMER à 18h37.

POINT N° 1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteur : M. Ferdy LOUISY, Maire

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises lors de la séance précédente du Conseil Municipal doit être dressé.

M. le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023, lesquels n'émettent aucune observation.

M. le Maire indique qu'en amont du Conseil municipal, Mme Chantal PETRIS a fait observer une erreur sur la classification du titre des élus sur le point n°1 du procès-verbal : Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE y est nommée 6^{ème} adjointe au Maire au lieu de 7^{ème} et Mme Jénifer GERAN 1^{ère} Adjointe au Maire au lieu de 2^{ème}. Monsieur le Maire demande donc la rectification de ces deux points dans une prochaine rédaction du PV de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

En l'absence d'autres observations on passe au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

POINT N° 2	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LES ECO-MAIRES » POUR L'ANNEE 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteuse : Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE, 6^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE explique que l'association Les Eco Maires, fondée en 1989, a pour objet de promouvoir les meilleures initiatives locales en faveur de l'environnement et du développement durable et, dans ce cadre, encourage tous types d'action dans le sens d'une amélioration de l'environnement.

Cette association organise des conférences, des séminaires, des commissions, des formations à destination des élus et de leurs techniciens. Elle publie des guides et des méthodologies, diffuse par tous moyens ses travaux, met en réseau et en relation avec des collectivités locales pour débattre et échanger. Elle accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre de politiques locales.

Elle poursuit en indiquant que pour bénéficier de l'apport de ce réseau national, il est proposé aux élus d'adhérer à l'association « Les Eco-Maires » dont le montant annuel s'élève à 690,75 €.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Les Eco-Maires » pour l'année 2023 ;
- d'acquitter la cotisation d'un montant de 690,75 € correspondant à cette adhésion.

POINT N° 3	ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION A L'ACCD'OM (ASSOCIATION DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER) POUR L'ANNEE 2023		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteuse : Mme Héléna NAGAMAN, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme NAGAMAN indique que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer» (ACCD'OM) regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes et de collectivités de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et de La Réunion.

Son objectif est de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et collectivités d'Outre-Mer.

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations de ses membres, le calcul s'effectue sur la base du dernier recensement et le coût de l'adhésion est fixé à 0,25 € par habitant, ce qui correspondrait pour la commune (7778 habitants) à 1905.25 € pour l'année 2023.

Vu les explications de M. le Maire, l'assemblée est invitée à statuer sur l'opportunité de l'adhésion de la Commune à l'ACCD'OM pour l'année 2023.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM) pour l'exercice 2023 pour une cotisation annuelle de 1 905,25 €

POINT N° 4	ADHESION DE LA VILLE AU CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT)		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteuse : Mme Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation aux changements climatiques. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

A la suite des intempéries de FIONA, la collectivité a bénéficié d'une première expertise du CEREMA pour les différents ponts communaux.

Il est proposé à la collectivité d'adhérer au CEREMA afin de lui permettra de :

- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema pour l'attribution des marchés publics, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques ;
- s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de cinq cents euros (500 €).

M. le Maire sollicite l'assemblée en vue de se prononcer sur l'adhésion de la Ville au CEREMA et sur la désignation de Mme Cynthia CHAPOULIE en qualité de représentante de la Ville.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Goyave auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- de s'acquitter chaque année de la contribution annuelle qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget ;

- de désigner pour représenter la commune de Goyave au titre de cette adhésion Madame Cynthia CHAPOULIE, Conseillère municipale déléguée dans les fonctions relatives à l'agriculture et au développement rural

POINT N° 5	ADHESION DE LA VILLE DE GOYAVE A LA DEMARCHE NATIONALE D'INTEGRATION DU REcul DU TRAIT DE COTE DANS SES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteure : Mme Nadia CONSTANT, Conseillère municipale

Exposé des motifs

La loi «Climat et Résilience» du 22 août 2021 introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Il s'agit de ne plus «lutter contre» l'influence de la mer sur la position du trait de côte, mais de vivre «avec elle » et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, renoncer à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense contre la mer destinés à le fixer, mais au contraire s'appuyer sur les services rendus par les écosystèmes et chercher des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

Les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte prévoient l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène et souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et la possibilité de bénéficier des aides prévues dans cette même loi.

La Ville subissant des phénomènes d'érosion sur son littoral, le Conseil municipal est sollicité afin de demander l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'émettre un avis favorable à l'adhésion volontaire de la commune de GOYAVE à la démarche nationale d'intégration du recul du trait de côte dans ses projets d'aménagement du territoire

POINT N° 6	ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 271 SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU PERE BENETREAU ET ELEUTER PETRIS AU PROFIT DE MADAME ROBERTE DORVILLE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteure : Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Suite à une promesse de vente signée le 03 février 2000, Madame Roberte DORVILLE née MORICE s'est engagée à acquérir 175 m² de terrain d'une parcelle cadastrée AK 271, mesurant au total 493 m² située à l'angle de la rue du Père Bénétreau et Eleuter Pétris à GOYAVE.

Afin de finaliser la vente, le service du Domaine a été consulté en date du 7 décembre 1999 et estimé la valeur vénale des 175 m² de terrain au prix de 31 000 francs soit 4 725, 92 €. Cette estimation avait été établie à défaut de document d'arpentage et sous réserve de la superficie indiquée par le consultant pour une durée de deux ans.

Le service du Domaine a été à nouveau consulté en date du 31 janvier 2023 et a estimé la valeur vénale de la parcelle au prix de 28 800 euros entièrement régularisée par Madame Roberte DORVILLE à l'Étude BRUMIER.

Afin d'engager la procédure définitive de cession de cette parcelle, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente au profit de Madame Roberte DORVILLE et sur la vente au prix fixé par le service du Domaine soit 28 800 euros.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil afin de connaître s'il subsiste des interrogations sur ce rapport.

⇒ En l'absence d'observations on passe au vote :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver la vente de la parcelle de 175 m² cadastrée AK 271 au prix de 28 800 € au bénéfice de Mme Roberte DORVILLE

POINT N° 7	ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 947 SITUEE AU LOT N°25 DE LA CITE CARAIBES AU PROFIT DE MADAME MARIE-ROSE DULORME		
<u>Point ajourné</u>	Voix pour	Voix contre	Abstention
	---	---	---

POINT N° 8	TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DE L'HABITATION - SECTION DE SAINTE-CLAIRE		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteuse : Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE rappelle à l'assemblée que la démarche de transfert d'office de la « Rue de l'Habitation » dans le domaine public communal avait été validée par le Conseil municipal en date du 15 février 2022.

Ce transfert devait permettre de régulariser une situation complexe à ce jour, tant pour la commune qui doit entretenir des voies ne lui appartenant pas que pour les riverains.

Or, dans le cadre d'une instruction, une enquête publique dans un délai de 4 mois à compter de cette décision, devait être effectuée. N'ayant pas été réalisée dans les délais impartis, il convient de solliciter à nouveau l'approbation de l'assemblée délibérante aux fins de conduire cette consultation publique.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le lancement officiel de la procédure de transfert d'office de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique de cette « Rue de l'Habitation » dans le domaine public communal, sans indemnité.

Madame LAPIERRE DE MELINVILLE conclut en précisant qu'à la suite de l'enquête publique en l'absence d'opposition des propriétaires, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. Cependant, en cas d'opposition, il incombera à la commune de solliciter le préfet pour réaliser ce transfert.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions ou compléments d'information sur la présentation de ce rapport.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR :

- d'approuver le recours à la procédure de transfert d'office pour cause d'utilité publique de la Rue de l'Habitation - section Sainte Claire ;
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique nécessaire dans le cadre de cette procédure de transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à celle-ci.

POINT N° 9	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BOIS-SEC		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

En date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal de la commune de Goyave délibérait sur l'approbation du plan de financement du projet de construction du Groupe scolaire de Bois-Sec.

Le plan de financement relatif à cette opération se présentait comme suit :

Total des dépenses : 5 668 482,75€, dont :

- Acquisition foncière et construction: 5 668 482,75 €

Total des ressources : 5 668 482,75€, dont :

- FEI : 1 462 659,00 € 26 %
- FEDER : 1 473 448,00 € 26 %
- FPRNM : 900 000,00 € 16 %
- Région : 679 999,00 € 12 %
- EDF : 105 814,00 € 2 %
- Commune : 1 046 562,75 € 18 %

A ce jour, compte tenu de la flambée des coûts des matières premières liée aux effets post-crise COVID et à un contexte international sous tension, la mise en œuvre et l'achèvement de l'opération de construction du Groupe scolaire de Bois-Sec sont aujourd'hui complexifiés. Le coût total de l'opération est ainsi réévalué à 7 211 178,87 € HT, soit une augmentation de 1 542 815,84 €.

Ainsi, la ville a sollicité auprès des financeurs de l'opération des compléments de financement, à savoir :

- 793 346,26 € pour la Région Guadeloupe (au lieu de 679 999,00 €)
- 2 276 042,56 € pour le FEDER (au lieu de 1 473 448,00 €)
- 1 718 916,90€ pour le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) (au lieu de 1462 659,00 €)

Le nouveau plan de financement relatif à cette opération se présente désormais comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 7 211 298,58 € HT

- Acquisition foncière et construction : 7 211 298,58 €

Les ressources prévisionnelles : 7 211 298,58 € (HT)

- FEI : 1 718 916,90 € 24 %
- FEDER : 2 276 042,56 € 32 %
- FPRNM : 900 000,00 € 12 %
- Région : 793 346,26 € 11 %
- EDF : 105 814,00 € 1 %
- Commune : 1 417 178,87 € 20 %

La présentation du rapport terminée, M. le Maire informe l'assemblée que la flambée des prix de matériaux a contraint la Ville à réajuster ses marchés, la livraison du Groupe scolaire étant attendue pour la rentrée de septembre 2023.

Cette problématique d'augmentation de prix se répercute sur l'ensemble des grands chantiers stratégiques de la commune, obligeant la collectivité à repenser ses orientations sur le plan budgétaire.

Ces explications données, M. le Maire interroge les élus pour savoir s'ils ont des questions sur ce rapport.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver le nouveau plan de financement relatif aux travaux de construction de Groupe scolaire de Bois-Sec susmentionné pour un total HT de 7 211 298,58 €.

POINT N° 10	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'URGENCE DE SECURISATION ET DE CONFORTEMENT DU PONT DE BONFILS.		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteure : Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale

Exposé des motifs

En date du 31 janvier 2023, le Conseil municipal de la commune de Goyave délibérait sur l'approbation du plan de financement relatif aux travaux d'urgence de sécurisation et de confortement du pont de Bonfils.

Le plan de financement relatif à cette opération se présentait comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 419 550,60 € (HT) soit 444 082,45€ (TTC)

- Mission de maîtrise d'œuvre : 24 531,85 €
- Travaux de préparatoires : 73 632,84 €
- Travaux de reprise sous-œuvre : 345 917,76 €

Les ressources prévisionnelles : 419 550,60 € (HT) soit 444 082,45 € (TTC)

1. Etat : 444 082,45 € soit 100 %

Ce plan de financement avait notamment permis de solliciter des crédits du Ministère des Outre-mer.

Après instruction de la demande de la ville, un financement de 409 295,58 € a été octroyé pour la réalisation des travaux de renforcement du pont de Bonfils.

Ainsi, le nouveau plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 419 550,60 € (HT) soit 444 082,45 € (TTC)

- Dépenses : 419 550,60 €

Les ressources prévisionnelles : 419 550,60 € (HT) soit 444 082,45 € (TTC)

- Etat (BOP 123) : 409 295,58 € soit 98 %
- Commune : 10 255,02 € soit 2%

M. le Maire indique que les différentes séances de travail menées auprès du Ministre délégué aux Outre-mer, M. Jean-François CARENCO ont permis l'obtention d'un financement intégral pour la reconstruction du pont de Bonfils. Les 419 550,60 € HT initialement alloués à cette fin seront donc réinvestis dans d'autres projets prioritaires.

Il sollicite l'intervention de **M. Patrick PLUMAIN**, Directeur Général des Services afin d'apporter un complément d'information sur ce dossier.

Ce dernier le remercie et explique le phasage des travaux caractérisés par une consolidation de la semelle de l'ouvrage doté d'un système de retenue d'eau ainsi que la protection du talus situé à proximité. Ces travaux sont aujourd'hui achevés. Il souligne l'exemplarité de l'entreprise en charge de ces travaux pour leur célérité et la qualité du rendu. Actuellement, la finalisation des travaux se traduit par la pose de garde-corps. La réception de l'ouvrage est prévue sous peu et se déclinera en deux étapes : les OPR (opérations préalables à la réception) qui permettront à la ville, maître d'ouvrage, d'inspecter l'ouvrage terminé afin de vérifier sa totale conformité et éventuellement d'y apporter des corrections ; puis la réception définitive de l'ouvrage permettant d'apprécier le bon achèvement et la conformité des travaux réalisés.

M. PLUMAIN précise qu'à titre informatif, un panneau de signalétique sera apposé afin de déterminer la priorité de circulation des véhicules.

M. le Maire remercie M. PLUMAIN pour ses explications et salue l'engagement du gouvernement sur le financement de ces travaux. Puis, il demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce point.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR de modifier le plan de financement relatif aux travaux d'urgence de sécurisation et de confortement du pont de Bonfils comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 419 550,60 € (HT) soit 444 082,45 € (TTC)
- Dépenses : 419 550,60 €

Les ressources prévisionnelles : 419 550,60 € (HT) soit 444 082,45 € (TTC)
- Etat (BOP 123) : 409 295,58 € soit 98 %
- Commune : 10 255,02 € soit 2%

POINT N° 11	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BONFILS		
Adopté à l'unanimité	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	00

Rapporteuse : Mme Léone FORTUNÉ, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Le 31 janvier 2023, le Conseil municipal de la commune délibérait sur l'approbation du plan de financement relatif aux travaux de reconstruction du pont de Bonfils lequel se présentait comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 1 501 208,12 € HT

- Etude géotechnique : 9 450,00 €
- Etude hydraulique : 11 865,15 €
- Relevés topographiques : 11 190,47 €
- Dossier Loi sur l'eau : 9 352,50 €
- Etude complète loi MOP : 190 350,00 €
- Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 1 269 000,00 €

Les ressources prévisionnelles : 1 501 208,12 € HT

- Subvention Etat : 1 200 966,50 € soit 80 %
- Part communale : 300 241,62 € soit 20 %

Compte tenu de la réévaluation des travaux comprenant le curage du cours d'eau, la démolition, le reprofilage et le renforcement des berges, l'opération est estimée à 1 918 968,12 € HT. De plus, la prise en charge de cette opération serait financée en totalité par des crédits nationaux.

Ainsi, le nouveau plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Les dépenses prévisionnelles : 1 918 968,12 € (HT)

- Etude géotechnique : 9 450,00 €
- Etude hydraulique : 11 865,15 €
- Relevés topographiques : 11 190,47 €
- Dossier loi sur l'eau : 9 352,50 €
- Etude complète Loi MOP : 190 350,00 €
- Curage du cours d'eau : 189 000, 00 €
- Démolition : 18 760,00 €
- Reprofilage et renforcement des berges : 210 000,00 €
- Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 1 269 000,00 €

Les ressources prévisionnelles : 1 918 968,12 € (HT)

- Etat : 1 918 968,12 € soit 100 %

Cet exposé terminé, Monsieur le Maire explique que les divers échanges avec l'Etat et notamment ses deux déplacements avec le Ministre des Outre-mer M. Jean-François CARENCO pour renégocier la reconstruction des ouvrages ont permis de passer de 80% à 100% de financement. Ces négociations sont salutaires car la commune à elle seule n'aurait pu supporter de tels coûts de reconstruction dans un contexte budgétaire contraint.

Monsieur le Maire s'insurge contre les « fake news » (fausses nouvelles) diffusées sur les réseaux sociaux qui prônent l'inertie et l'absence de célérité de la Ville dans la reconstruction des ponts communaux après un évènement climatique majeur en comparaison à des communes de la France hexagonale.

Il regrette l'effet de confusion et de perte de confiance des citoyens dans les institutions publiques que créent ces vidéos et dénonce les agissements des prétendus faiseurs d'alerte. Il conclut en disant que « la Guadeloupe n'est pas un territoire de buzz, la Guadeloupe est un territoire qui se construit avec un Conseil municipal et des élus qui sont compétents, qui développent, qui suivent les dossiers ». [Tonnerre d'applaudissements].

Il termine son propos en témoignant à la population de Goyave la rigueur de travail de son équipe municipale et des agents communaux, notamment sur les dossiers liés aux risques climatiques. A cet effet, il a demandé au Conseil départemental d'accélérer la procédure de reconstruction du pont de Sainte-Claire où la population est en proie à une grande souffrance. En effet, celle-ci vit un véritable « drame humain » depuis le passage de la tempête Fiona : le rôle du Conseil municipal est d'assurer sa sécurité et un retour à une vie normale.

Il fait remarquer que l'autonomie d'un territoire se construit à l'appui de dossiers instruits et suivis.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver la modification du plan de financement relatif aux travaux de reconstruction du pont de Bonfils susmentionné pour un montant HT de 1 918 968,12 €

POINT N° 12	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ELARGISSEMENT DU FRANCHISSEMENT DE L'ABANDONNEE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

Rapporteure : Mme Dominique BODESSON, Conseillère municipale

Exposé des motifs

La tempête Fiona a mis en évidence la nécessité de reconsidérer la situation du patrimoine des ouvrages d'art communaux qui ont subi des dégâts importants à l'occasion de cet évènement.

Les ponts communaux, dont l'âge moyen se situe entre 40 et 60 ans, au nombre de quatre (Bonfils, Boissec, Abandonnée, Mineurs) ne répondent plus aujourd'hui aux exigences des normes actuelles de réalisation des ouvrages de cette portée. On note en particulier, sur dire d'experts, l'absence de pieux dans les fondations qui contribuent pourtant à la durabilité et à la sécurité de ces ouvrages.

Pour chacun des ponts, les observations et relevés effectués ont conclu à la nécessité de réaliser d'importants travaux dans l'optique de garantir la sécurité des usagers à long terme.

Ainsi, s'agissant du franchissement du pont de l'Abandonnée, le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 3 040 863,22 € HT et se ventile comme suit :

- Etude géotechnique : 10 914,75 €
- Etude hydraulique : 13 704,25 €
- Relevés topographiques : 12 924,99 €
- Dossier Loi sur l'eau : 10 802,14 €
- Mission MOE complète Loi MOP : 276 442,10 €
- Curage du cours d'eau : 675 000, 00 €
- Reprofilage et renforcement des berges : 450 000,00 €
- Réparations de l'ancien ouvrage : 100 000,00 €
- Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 1 491 075,00 €

Le montant total prévisionnel des ressources de cette opération s'élève à 3 040 863,22 € HT pris en charge à 100 % par l'Etat.

Monsieur le Maire indique que ce rapport se fait l'écho du précédent, le pont de l'Abandonnée faisant partie des 4 ponts fragilisés après Fiona. Il souligne que là encore la Ville a sollicité et obtenu de l'Etat une participation financière de 100% pour la reconstruction de cet ouvrage.

Il rajoute que la reprogrammation des travaux est prévue avec les services du Conseil départemental.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver le plan de financement relatif à l'élargissement du franchissement de l'Abandonnée susmentionné pour un total de 3 040 863,22 € financé à 100% par l'Etat.

POINT N° 13	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA RECONSTRUCTION DU PONT DU CHEMIN DES MINEURS		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	19	00	00

Rapporteuse : Mme Tiphany MELANE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

La tempête Fiona a occasionné de nombreux désordres notamment au niveau des ponts communaux. Le Pont du Chemin des Mineurs figure au nombre de ces ouvrages d'art supportant les voiries communales.

Les études de projet ont conclu à la nécessité de réaliser d'importants travaux dans l'optique de garantir la sécurité des usagers à long terme. Le montant de l'opération est évalué à 1 080 887,09 € HT.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT	Recettes € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude géotechnique : 9 922,50 € ▪ Etude hydraulique : 12 458,41 € ▪ Relevés topographiques : 11 749,99 € ▪ Dossier loi sur l'eau : 9 820,13 € ▪ Mission MOE complète Loi MOP : 120 098,57 € ▪ Démolition : 33 337,50 € ▪ Curage du cours d'eau : 73 500,00 € ▪ Reprofilage et renforcement des berges : 105 000,00 € ▪ Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 705 000,00 € 	Etat : 1 080 887,09 € HT € soit 100 %

Suite à la présentation de ce rapport, M. le Maire sollicite les élus afin de savoir s'ils ont des observations ou questions à formuler.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR d'approuver le plan de financement relatif à la reconstruction du pont du Chemin des Mineurs pour un total de 1 080 887,09 € HT € financé à 100 % par l'Etat

Arrivée de M. Bernard ZORA à 19h41

POINT N° 14	APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA RECONSTRUCTION DU PONT DE BOIS SEC		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteure : Mme Tiphany MELANE, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Le patrimoine des ouvrages d'art communaux a été considérablement impacté après le passage de la tempête Fiona en septembre 2022.

C'est ainsi que le pont de Bois-Sec, dont l'âge moyen se situe entre 40 et 60 ans, ne garantit plus la sécurité des usagers sur le long terme, notamment en raison de l'absence de pieux dans les fondations.

Ces graves défauts techniques conduisent aujourd'hui la Ville à réaliser d'importants travaux de démolition et de reconstruction du pont de Bois-Sec.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 2 639 789,73 € HT et se ventile comme suit :

- Etude géotechnique : 10 395,00 €
- Etude hydraulique : 13 051,67 €
- Relevés topographiques : 12 309,51 €
- Dossier loi sur l'eau : 10 287,75 €
- Mission MOE complète Loi MOP : 239 980,80 €
- Démolition : 52 885,00 €
- Curage du cours d'eau : 162 000, 00 €
- Reprofilage et renforcement des berges : 210 000,00 €
- Construction du nouvel ouvrage et aménagements : 1 928 880,00 €

Le montant total prévisionnel des ressources de cette opération s'élève à 2 639 789,73 € HT et se ventile comme suit :

- Etat : 2 639 789,73 € soit 100 %

M. le Maire sollicite les membres du Conseil afin de connaître s'il subsiste des interrogations sur ce rapport.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR d'approuver le plan de financement relatif à la reconstruction du pont de Bois-Sec pour un coût de 2 639 789,73 € HT entièrement supporté par l'Etat.

POINT N° 15	VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023		
Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	19	00	01

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière (bâti)	46.17%	46.17%
Taxe foncière (non bâti)	44.50%	44.50%
Taxe d'habitation	12.79%	12.79%

M. le Maire sollicite les membres du Conseil afin de connaître s'il subsiste des interrogations sur ce rapport.

⇒ En l'absence d'observations on passe au vote :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme ci-après :

Taxe foncière (bâti)	46.17%
Taxe foncière (non bâti)	44.50%
Taxe d'habitation	12.79%

POINT N° 16	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022 DU TRESORIER PAYEUR		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à la majorité moins 1 contre (M. Bernard ZORA)	18	01	00

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le comptable public.

Pour rappel, le comptable public reprends dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

M. le Maire rappelle que le rapport présenté va permettre de constater la stricte concordance avec le compte de gestion du percepteur en vertu du principe de la séparation des comptes de l'ordonnateur et du comptable. Il invite donc M. MARCHAND à présenter son compte de gestion.

Ce dernier, assisté de Mme DORIMOND, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Sainte-Rose, présente le compte de gestion dont les résultats de clôture constatés se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 768 212.51 €	7 569 939.29 €
RECETTES	5 247 000.70 €	9 619 161.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 1 478 788.19 €	+ 2 049 221.89 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1 SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 721 096.78 €	
RESULTAT DE CLÔTURE	+ 2 199 884.97 €	+ 2 049 221.89 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 4 249 106.86€

M. MARCHAND, après avoir présenté et donné lecture au Conseil municipal du compte de gestion de l'exercice 2022 conclut en affirmant que ce dernier est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne le résultat de clôture d'investissement et précise que ce compte de gestion n'appelle ni autres observations ni autres réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Mme DORIMOND, prend la parole et fait mention du délai global de paiement de 37 jours liés à une problématique d'ordre technique sur la plateforme CHORUS, dysfonctionnement en passe d'être résolu.

Puis, après développé plusieurs ratios en comparaison à la moyenne nationale (niveau d'endettement, capacité d'emprunt, résultats de fonctionnement, fiscalité, capacité d'autofinancement, fond de roulement...) elle conclut à une gestion satisfaisante du budget de la Ville et invite M. le Maire à contenir la balance de fonctionnement en l'état. En effet, elle précise que le maintien de ces indicateurs offre la possibilité aux collectivités de mieux poursuivre leur politique de développement du territoire.

Leur exposé achevé, M. le Maire remercie Mme DORIMOND et M. MARCHAND pour la qualité de leur intervention [*Applaudissements*] et demande aux élus s'ils subsistent des interrogations sur ce volet financier.

Mme GAMER remercie à son tour Mme DORIMOND pour le caractère exhaustif de son explication, notamment pour les non-initiés.

M. le Maire rappelle la fonction de Mme DORIMOND en sa qualité de Conseillère aux décideurs locaux puis poursuit en mettant en avant le fait que la Ville de Goyave sollicite systématiquement des demandes de subvention auprès de différents partenaires.

Ces dernières visent à lui permettre de préserver son excédent et le fonds de roulement mis en place et ainsi mieux financer ses projets. Par ailleurs, la commune se constitue une réserve en vue d'augmenter sa trésorerie. Enfin, M. le Maire signale que de gros efforts financiers sont engagés sur les polices d'assurance afin de couvrir le maximum de risques pour faire face aux conséquences du changement climatique.

Ces explications données, conformément à la loi, M. le Maire quitte la salle à 20h27, après avoir nommé un Président de séance en la personne de **M. Luc DONNET**.

M. DONNET invite donc l'assemblée à voter le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

⇒ Ce point n'ayant suscité aucune observation, on passe au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 01 CONTRE d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Trésorier payeur

POINT N° 17	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022		
Adopté à la majorité moins 1 contre (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	01	00

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire s'étant retiré, M. DONNET donne lecture du Compte administratif de l'exercice 2022 lequel se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 768 212.51 €	7 569 939.29 €
RECETTES	5 247 000.70 €	9 619 161.18 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1 SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 721 096.78 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 1 478 788.19 €	+ 2 049 221.89 €
RESULTAT DE CLÔTURE	+ 2 199 884.97 €	+ 2 049 221.89€

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2022 de + 4 249 106.86€

En indiquant les restes à réaliser : Dépenses d'investissement soit 5 718 218.11 €

En indiquant les restes à réaliser : Recettes d'investissement soit 5 260 339.22 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Luc DONNET, vote le compte administratif de l'exercice 2022.

⇒ On passe au vote :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, provisoirement présidé par M. Luc DONNET, Adjoint en charge des finances, décide à la majorité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 01 CONTRE :

- de prendre acte de la concordance avec le compte de gestion du Trésorier payeur
- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 768 212.51 €	7 569 939.29 €
RECETTES	5 247 000.70 €	9 619 161.18 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1 SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 721 096.78 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 1 478 788.19 €	+ 2 049 221.89 €
RESULTAT DE CLÔTURE	+ 2 199 884.97 €	+ 2 049 221.89€

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2022 de + 4 249 106.86€

Avec en Restes à réaliser les dépenses d'investissement pour un montant de 5 718 218.11 €, et en Recettes d'investissement 5 260 339.22 €.

A l'issue du vote, M. le Maire regagne la salle des délibérations et reprend la présidence à 20h29. Il remercie les élus pour leur vote de confiance et pour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022. Puis, il poursuit l'ordre du jour du Conseil municipal.

POINT N° 18	VOTE SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité moins 1 abstention (M. Bernard ZORA)	19	00	01

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de + 2 049 221.89 euros

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel des investissements s'élève à 14 011 317.14 euros.

Fort de ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les affectations suivantes au budget primitif 2023 :

- l'excédent de la section d'investissement soit 2 199 884.97 euros en investissement dans le compte (001) ;
- l'excédent de fonctionnement soit 2 049 221.89 euros dans le compte (1068).

M. le Maire interroge les élus afin de savoir s'il subsiste des questions sur ce rapport.

Aucune question n'étant soulevée, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR et 01 abstention d'affecter au budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- l'excédent de la section d'investissement soit 2 199 884.97 euros en investissement dans le compte (001) ;
- l'excédent de fonctionnement soit 2 049 221.89 euros dans le compte (1068).

POINT N° 19	EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à la majorité moins 1 contre (M. Bernard ZORA)	19	01	00

Rapporteur : M. Luc DONNET, 4^{ème} Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Monsieur Luc DONNET, Adjoint en charge des finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, le débat des orientations budgétaires de la Ville de GOYAVE a été approuvé le 31 janvier 2023. Il convient dès lors de se prononcer sur le projet de budget primitif de l'année 2023.

M. DONNET rappelle que le budget primitif de l'exercice 2023 présente un équilibre de **25 888 041.72 €** avec une balance définie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 790 558.37 €	9 790 558.37 €
INVESTISSEMENT	16 097 483.35 €	13 897 598.38 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 199 884.97 €
TOTAL	25 888 041.72 €	25 888 041.72 €

M. le Maire rappelle que le budget primitif de la Commune, soumis préalablement à l'avis favorable de commission des finances, qui s'est réunie le 27 mars 2023, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022 a eu lieu précédemment, a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement dans le budget primitif.

L'ensemble du budget principal proposé au vote de l'assemblée tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ On passe au vote

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR moins 01 CONTRE (M. Bernard ZORA) d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 qui présente un équilibre de 25 888 041.72 € comme suit et dont la balance est présentée ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 790 558.37 €	9 790 558.37 €
INVESTISSEMENT	16 097 483.35 €	13 897 598.38 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 199 884.97 €
TOTAL	25 888 041.72 €	25 888 041.72 €

POINT N° 20	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2023		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteuse : Mme Geneviève GAMER, 5^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GAMER expose :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Goyave, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Goyave, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Goyave, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention de 100 000 € (article 657362).

M. le Maire rappelle que le débat sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est tenu le 30 janvier 2023 fait ressortir la nécessité d'une intensification des efforts en faveur de l'action sociale à mener en 2023 ; cette information donnée, il demande aux élus s'ils ont des interrogations sur ce rapport.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS) au Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de poursuivre ses missions

POINT N° 21	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2023		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteuse : Mme Jenifer GERAN, 2^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme GERAN expose :

La Caisse des Écoles de Goyave est un établissement public communal. Son budget est essentiellement alimenté par une subvention de la Ville. Les dépenses consistent principalement en l'achat de fournitures scolaires, de livres et matériels pédagogiques.

Considérant la politique volontariste de la Ville de Goyave en matière de réussite éducative, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 000 € pour l'année 2023.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 000,00 € (DEUX CENT MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles pour lui permettre de poursuivre ses missions.

POINT N° 22	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PUBLIC OU PRIVE		
	Voix pour	Voix contre	Abstention
Adopté à l'unanimité	20	00	00

Rapporteuse : Mme Dominique BODESSON, Conseillère municipale

Exposé des motifs

Mme BODESSON présente le tableau synthétique des demandes et projets d'octroi des subventions soumis à l'approbation de l'assemblée. Pour mémoire, le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

Les demandes de subvention sont détaillées comme suit :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS SOLLICITÉS	MONTANTS PROPOSÉS	OBJETS
LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DROITS DE L'HOMME	4 000.00€	400.00€	400 € pour 2 élèves de la ville de Goyave pour un voyage en Métropole.
FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE	5 000.00€	1 000.00€	Départ pour un concours national de Danse au Parc d'exposition d'ANGERS
TOTAL	9 000.00€	1 400.00€	

La présentation du rapport terminée, M. le Maire demande aux élus s'il y a des questions sur ce point.

Ce point n'ayant suscité aucune observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 20 voix POUR :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 400 € (quatre cent euros) au Lycée d'enseignement général et technologique pour un voyage pédagogique en Métropole de 2 jeunes Goyaviens ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € (mille euros) à la Fédération régionale de danse de la Guadeloupe ;
- d'inscrire ces dépenses au compte 6574, chapitre 65 du budget 2023

POINT N° 23	ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-01 PORTANT ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 583 SITUÉE IMPASSE JOINVILLE AU PROFIT DE MADAME JOSÈPHE FRANCELISE PÉTRIS VEUVE DONINEAUX ET SES HÉRITIERS		
Adopté à l'unanimité moins 01 abstention (M. Bernard ZORA)	Voix pour	Voix contre	Abstention
	18	00	01

Rapporteuse : Mme Suzy LA PIERRE DE MELINVILLE, 7^{ème} Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Par délibération n°2023-01 en date du 31 janvier 2023, le Conseil municipal a voté l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 583 d'une superficie de 214 m² située à l'impasse Joinville au profit de Madame Joséphe Francelise PETRIS veuve DONINEAUX et ses héritiers pour un montant de 13 000 euros.

Cette délibération avait pour but de permettre aux futurs acquéreurs de disposer du titre de propriété correspondant à cette parcelle.

Cependant, lors des travaux de bornages de la parcelle cadastrée AK 303 relatifs à l'ancienne prison, des empiètements ont été constatés sur le domaine privé communal.

Une commande de travaux a été passée le 13 février 2023 au géomètre expert AXO intervenant pour compte de la commune, ceci afin de procéder à la délimitation et aux bornages des parcelles cadastrées AK 582 et AK 583 dont dépend la construction de Monsieur Élin DONINEAUX, décédé, pour leur permettre de finaliser cette vente au profit de ses héritiers.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré sur cette affaire le 31 janvier 2023, toutefois, après expertise, constat a été fait que les propriétaires avaient empiété sur le domaine communal.

Aussi, afin de ne pas requérir la démolition du bien, il sera demandé aux héritiers de la famille DONINEAUX de régulariser leur situation pour l'obtention d'un titre de propriété conforme aux délimitations de leur parcelle après examen par le géomètre mandaté par la Ville.

M. le Maire indique par ailleurs que ce fait n'est malheureusement pas nouveau sur le territoire et entraîne en conséquence une déperdition sur le foncier communal et par voie de fait la contrainte pour la ville de devoir repenser voire réorganiser ses projets d'aménagement.

Il cite en exemple des propriétaires vivant à la Cité Caraïbe, certains à la Résidence Budon, d'autres administrés en situation de location auprès de bailleurs sociaux et construisant sans autorisation du bailleur, sans permis de construire. Une demande de régularisation sera réclamée aux personnes concernées par ces infractions au Code de l'urbanisme.

Cette information donnée, M. le Maire demande aux élus s'il y a des questions sur ce rapport.

M. Bernard ZORA indique que solliciter l'assemblée en vue d'annuler une délibération de ce type n'est pas un fait nouveau et qu'il a pour habitude de voter « Pour » puisque faisant confiance à l'administration communale.

Il ne comprend pas qu'il lui soit demandé d'annuler une délibération précédemment votée en assemblée au motif du non-respect d'une surface de parcelle communale. Il suggère à l'avenir davantage de rigueur dans l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme. De son point de vue, il appartenait à la Ville de vérifier le périmètre des parcelles avant présentation en Conseil municipal pour éviter toute annulation.

M. le Maire répond qu'au contraire, il conviendrait que les futurs acquéreurs respectent les délimitations de parcelles conformément à la vente réalisée et n'empiètent pas sur le domaine privé communal. Il rajoute que la Ville ne peut supporter de frais supplémentaires d'intervention de géomètre à chaque fois qu'une infraction est commise, d'autant que ces frais s'élèvent en moyenne à 2 000 €, certains administrés faisant acte d'incivilité allant jusqu'à retirer les bornes posées.

Il rappelle que ces faits sont illégaux et concourent à la mise en danger des populations quand les bornes se situent au niveau des accès des bouches d'incendie par exemple.

M. le Maire trouverait regrettable de devoir répercuter ses coûts sur les contribuables. C'est la raison pour laquelle décision a été prise d'opérer systématiquement des contrôles pour toute demande de régularisation de parcelle.

M. ZORA réitère ses propos indiquant qu'au préalable il appartient aux services municipaux de faire le nécessaire pour que l'assemblée n'ait pas à revenir sur une délibération, d'autant qu'il prend toujours la précaution de demander si « techniquement et légalement » tout est fait avant le vote de la délibération. Il avance que la faute ne revient pas à l'administré mais bien à la commune dont le devoir est de vérifier les actes. Il rétorque qu'à l'avenir il sera méfiant quant au vote des délibérations portant aliénations de parcelles.

M. le Maire lui répond qu'en sa qualité de chef de l'administration il connaît son travail et qu'il n'attend pas de M. ZORA qu'il lui indique ce qu'il doit faire ou non. Il précise qu'une délibération peut être approuvée le soir-même après contrôle des services idoines et par la suite ne pas être respectée par l'utilisateur qui en a fait la demande.

Après quelques échanges, M. le Maire conclut en disant que l'administration ne peut être fautive lorsqu'elle fait l'objet de tromperie de la part d'utilisateurs et confirme que dès lors qu'une délibération ne sera pas respectée, et elle fera l'objet d'une annulation systématique.

Ce point n'ayant suscité aucune autre observation, le Conseil municipal délibère.

⇒ *On passe au vote*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 18 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. Bernard ZORA) d'annuler la délibération n°2023-01 du 31 janvier 2023 portant aliénation de la parcelle cadastrée AK 583 d'une superficie de 214m² située à Impasse Joinville Citronnelle au profit de Mme veuve DONINEAUX et ses héritiers.

QUESTIONS DIVERSES

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la Secrétaire de séance informe qu'elle n'a enregistré aucune inscription pour les questions diverses.

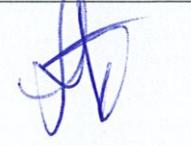
Monsieur le Maire remercie le public, les élus, l'administration communale au travers de M. PLUMAIN, Directeur Général des Services pour l'intérêt porté à ce conseil.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire


Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance


Marielle LAROCHELLE

Date de publication sur le site internet de la Ville : **27 AVR. 2023**